

LES DIFFERENTES CATEGORIES DE CHARIOTS AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT (RECOMMANDATION 2020 : R.485)

Équipements concernés

Les équipements visés par cette recommandation sont les chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, au sens du couple de normes européennes harmonisées EN ISO 3691-1 : 2015 + EN 16307-1+A1 : 2015 :

- Véhicule ayant au moins trois roues, muni d'un mécanisme d'entraînement motorisé, à l'exception de ceux qui roulent sur rail, conçu pour transporter, lever, gerber ou stocker en casiers toutes sortes de charges et conduit par un opérateur circulant à pied avec le chariot.

Les CACES® R.485 concernent uniquement les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant, à mât fixe muni de bras de fourche, dont les mécanismes de translation et de levage sont motorisés.

Exemples :



Le CACES® R.485 concerne les 2 catégories de gerbeurs à conducteur accompagnant suivantes :

Nota : La hauteur de levée est mesurée entre le sol et le dessus des bras de fourche dans leur position la plus élevée, c'est-à-dire avec le tablier en butée haute et - le cas échéant - le levage « transpalette » des bras supports totalement déployé.

Catégorie 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
(1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)

Catégorie 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant
(hauteur de levée > 2,50 m)

ACOSET

Accompagnement et Conseil en Sécurité du Travail et Qualité
662, rue des Jonchères – La Richassière - Bât i – 69730 GENAY
Tél : 04 78 98 13 13 – Fax : 04 78 98 59 83 - contact@acoset.fr
SARL au capital de 50 000 € - 487 842 866 RCS Lyon – NAF 7022 Z
www.acoset.fr